

Guide sur les manipulations du (des) Tachygraphe (s) numérique (s) pour les chauffeurs professionnels

Version janvier 2025



Sources :

MobaTime SA, Police Cantonale VS, État du Valais, Canton de Vaud, Canton d'Argovie, Office Fédéral des Route Ofrou, Office Fédéral des Transports Off. Seuls les textes officiels de loi font foi.

Guide Tachygraphe numérique pour les chauffeurs pros

Préambule

Qui est concerné par l'utilisation du tachygraphe ? Tous les chauffeurs soumis à l'OTR1 & 2* en Suisse et en Europe. *Pour plus d'informations à ce sujet, fedlex.admin.ch, OTR 822.221 ! Attention, pour les chauffeurs de la catégorie D (D1) autocars, cela dépend de votre activité. En effet, si vous ne faites QUE du service de ligne (CarPostal par exemple), votre carte et l'appareil ne sont pas calibrés en fonction des heures de conduites autorisées en LDT qui sont différentes de l'OTR (Loi du 8 mai 1971 sur la durée de travail). Mais si vous êtes un chauffeur « MIXTE », à savoir que vous faites de la ligne et des courses spéciales hors graphique LDT de type piscines, patinoires, skis, courses d'écoles... Certains cantons, délivrent des autorisations spéciales afin de faire ce type de transports dit mixtes. Sinon, vous devez impérativement veiller à respecter l'OTR sur l'ensemble de votre activité ! OTR 1, art. 4, exceptions : « ³ En trafic interne, la présente ordonnance (OTR) ne s'applique pas aux conducteurs soumis à la loi du 8 octobre 1971 sur la durée du travail²⁹ et qui n'effectuent que des transports régis par ladite loi (LDT). Lorsque ces conducteurs effectuent en outre d'autres transports, ils sont tenus d'observer, pour toute leur activité professionnelle, les prescriptions des art. 5 à 12 sur la durée du travail, de la conduite et du repos et de tenir à jour les moyens de contrôle indiqués aux art. 14 à 16. » (Respectivement le tachygraphe et le livret de travail).

Comme vous l'avez vu lors de votre formation, il existe différents modèles de tachygraphe numérique. inside-formations édite ce guide à l'attention des chauffeurs en se basant sur le tachygraphe de la marque Siemens VDO, un des appareils les plus courant en Suisse. Les manipulations, notamment celles qui concernent la saisie complémentaire, peuvent différer d'un appareil à l'autre en fonction de la configuration d'usine et de la version du logiciel. Idem pour l'affichage. Néanmoins, savoir se servir d'un tachygraphe pour un chauffeur routier équivaut à savoir apprendre à compter 1+1 comme lorsque vous étiez à l'école ! Ce guide est une aide et un soutien pour les chauffeurs routiers.



Nous partons du principe que vous connaissez déjà l'ergonomie de l'appareil. Néanmoins, voici un bref rappel des touches : La touche retour permet de revenir en

arrière et/ou de sauter un passage (ceci vous sera expliqué plus loin). Les touches des flèches haut et bas permettent de naviguer dans les menus, entre autres. La touche OK permet de valider une étape. Enfin les touches avec les pictogrammes 1 & 2 permettent d'ouvrir les tiroirs des cartes des conducteurs 1 & 2 ainsi que de changer les activités que sont le travail, pause et disponibilité. La conduite  quand a-t-elle ne peut être changée manuellement puisque votre véhicule le fait automatiquement dès que vous commencez à rouler.

Insertion de la carte le matin (début de votre journée, peu importe l'heure)

Contrôlez que l'appareil est en position « coupure/repos » . Si ce n'est pas le cas et que votre véhicule est resté en position « travail »  durant la nuit, ce n'est pas un problème car vous allez pouvoir corriger cette erreur lors de la saisie.

Introduisez votre carte. En général l'appareil vous dit « welcome » et votre nom apparaît avec une barre croissante en dessous >>>.

Ensuite,  cela dépend des versions des affichages du tachygraphe ;

Version « dernier retrait... »	Version « étiez-vous en repos... »
Dernier retrait 11.01.2025 18:30	Étiez-vous en repos jusqu'à maintenant ?
Saisie supplémentaire > le OUI clignote, faites OK	Si OUI faites OK, si non...
Si vous débutez votre journée le 12.01.2025 à 07:00 par exemple, contrôlez que l'activité soit bien sur pause et validez avec la touche ok...	idem
Si avant 07:00 vous avez déjà effectué 30min de travail par exemple, vous allez devoir changer manuellement avec les flèches haut/bas pour choisir la bonne heure du début de votre journée. Ensuite vous entrer le repos jusqu'à 06:30 et les 30min de travail jusqu'à 07:00	idem



 depuis la veille...

Note 1 :

Si, quand vous arrivez à votre véhicule vous constatez que le chauffeur qui a roulé la veille a oublié de mettre « le véhicule en coupure/repos » et qu'il l'a laissé sur la position travail , ce n'est pas grave ! En effet, c'est justement avec la saisie manuelle que vous allez pouvoir corriger cette « erreur » et annuler la position travail de la nuit en la remplaçant par la coupure/repos . Attention, dans cette situation on parle uniquement du véhicule, pas de la carte puisqu'elle était avec vous !

Note 2 :

En trafic interne (CH), ne laissez jamais votre carte dans le tachygraphe toute la nuit alors que vous êtes en coupure/repos ! En 1, vous ne savez pas si quelqu'un va rouler avec votre véhicule après vous et en 2, de ce fait, vous commettez une erreur de manipulation car vous n'introduisez pas le pays de départ en début de journée et le pays de fin en fin de journée ! (Cela peut se corriger via le menu principal, entrée chauffeur, code pays). Ceci est régulièrement contrôlé par la police lors des analyses de carte.



Une fois la saisie complémentaire (manuelle) effectuée, le tachygraphe va encore vous demander votre pays de départ, CH en l'occurrence. C'est seulement à ce moment-là que vous allez pouvoir commencer votre journée de travail !

▲ Arrivé dans son véhicule, introduire la carte et partir sans autre procédure est considéré comme une fausse manipulation et la saisie du pays de départ ne sera pas effectuée !

Note 3

N'oubliez pas d'insérer votre carte avant de rouler ! L'insertion d'une carte en roulant est strictement interdite ! En cas d'oubli, imprimez un ticket et notez le dessus.

Note 4

Dès l'opération de démarrage de votre tachygraphe effectué, prenez l'habitude de le mettre sur la position travail \times au minimum 5 minute. En effet, comme tout bon chauffeur, vous devez sortir de votre véhicule et faire le « contrôle du véhicule » avant de partir ! Comme il s'agit de travail, vous avez l'obligation de le « marquer » par ce temps sur votre appareil de contrôle. Ensuite ? Enlever la cale et roulez ! (Ou travaillez, c'est selon)

Note 5

N'oubliez pas cette notion essentielle pour un chauffeur routier ;

« La conduite c'est du travail mais le travail ce n'est pas de la conduite ! »

En effet, les chauffeurs sont focalisés sur la durée de conduite (max. 4:30) mais oublient très (trop) souvent la durée du travail ! (max. 06:00)

▲ Une grande majorité des infractions constatées lors des lectures de carte se rapporte au dépassement des 06:00 de travail. (06:05 voir plus...). Vous savez donc que si votre journée de travail est de moins de 09:00 vous devrez « marquer » une pause d'au moins 30 minutes entre la 6^{ème} et la 9^{ème} heure. Sinon, vous pouvez

travailler 6h sans pause pour autant que cela soit le temps de travail maximum de votre journée !

Art.8 OTR1 alinéa ³ « Le salarié ne doit pas travailler plus de six heures sans pause. Si la durée totale du temps de travail se situe entre six et neuf heures, la pause sera d'au moins 30 minutes ; si elle excède neuf heures, la pause sera d'au moins 45 minutes. Les temps de pause peuvent être répartis en plages d'au moins quinze minutes chacune ».

Conseil

Dans ce cas précis, placez vos 30 minutes d'un bloc, par exemple entre 06:00 et 06:30 de travail. (15' compte pour les 6h et les autres 15' pour les 9h, soit 30')

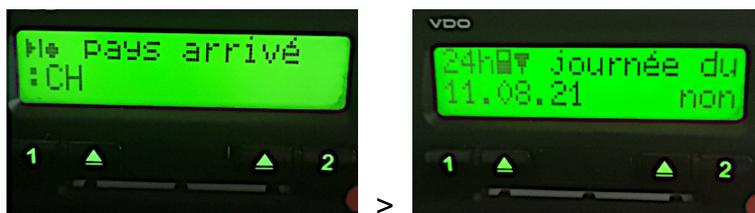
Si votre journée va être supérieur à 09:00, c'est 45 minutes de pause de travail que vous allez devoir placer (3 x 15', 1x15' et 1x 30' par exemple...)

Fin de la journée, éjection de la carte :

Mettez le tachygraphe sur « coupure/repos » . Appuyez sur le bouton du conducteur 1 environ 2-3 secondes. Ensuite vous devez valider la fin de pays. Si vous terminez votre journée dans un autre pays que la Suisse, utilisez les flèches haut/bas pour trouver le pays correspondant. Validez par la touche OK. L'appareil va encore vous demander si vous souhaitez imprimer la journée et publier les données (ITS), en principe vous répondez que non à part si votre entreprise est déjà connectée au nouveau système de récolte des données. Votre carte s'éjectera ensuite.

Note 6

La France à le code de pays F, à ne pas confondre avec Fr, les Iles Féroé !



Changement de véhicule en cours de journée :

▲ (sur certains tachygraphes cette opération n'est pas réalisable...), vous devrez procéder à une éjection normale)

Dans ce cas, vous devez procéder de la même façon que pour terminer votre journée, à un détail prêt ; lors de l'étape « pays fin », vous cliquez sur la touche retour  afin de sauter cette étape. En effet, vous ne clôturez pas votre journée, vous changez simplement de véhicule ! (Cela dépend des versions de tachygraphe...)

Lors de l'introduction de la carte dans l'autre véhicule, idem que pour l'insertion mais là aussi vous allez sauter l'étape du pays de départ. Vous répèterez cette opération autant de fois que vous changerez de véhicule dans votre journée de travail...

Dès le 1^{er} janvier 2025, la période de contrôle se monte à – 56 jours. (calendrier)

Conseils divers :

Il est recommandé, avant de vous mettre en « pause de conduite » (15' / 30' / 45'), marquez toujours 1 min. de travail après vous être arrêté et 1 min. de travail avant de repartir. (**cale OCR art.22 alinéas 1,2,3**) en arrivant et en repartant, contrôle véhicule avant de repartir), idem le matin, 5 minutes de travail

Gardez toujours un œil sur votre tachygraphe notamment en cas de dépassement de vitesse ! Si le dépassement dépasse 1 minutes, il sera noté comme évènement. Dès que vous avez la notification >> Excès de vitesse, ralentissez et quittez par la touche OK.

En cas de demande d'impression de ticket par la police, vous devez emporter un nombre « suffisant » de rouleau de papier. Concrètement, ayez au minimum un rouleau dans l'appareil et 2-3 rouleaux de réserve. Une impression, ça peut être long !

La disponibilité ne s'utilise que si votre temps d'attente est connu en avance. (attente chargement par exemple). Cependant, même si votre tachygraphe va enregistrer cette disponibilité comme une « pause », techniquement, ça ne l'est pas !...

Pour terminer, **ne roulez JAMAIS sans carte !**

▲ Pour un chauffeur, le service hivernal (chasse-neige) est également soumis aux temps de repos ainsi qu'aux pauses de travail ! Exception ; vous êtes ouvrier de l'entreprise et seulement en hiver on vous demande de prendre la route pour le service de déneigement alors que le reste du temps vous êtes occupé à d'autres tâches...

Il n'y a pas que la police qui effectue des contrôles. En effet, les cantons ont autorité pour effectuer des contrôles en entreprise. Dans ce cas, ils ont accès au registre des cartes et des appareils archivés par votre (vos) employeur (s) jusqu'à 3 ans rétroactivement ! Donc, vous n'êtes pas à l'abri après **56** jours !!! Notez que votre employeur a l'obligation de télécharger les données des appareils de tous les véhicules une fois par trimestre.

En cas de contrôle routier, même si ce n'est pas vous qui avez roulé avec le véhicule sans carte dans la période qui précède et/ou suivi votre période de conduite, vous serez à coup sûr amendé, à moins que vous ayez la preuve que ce n'était pas vous !

N'oubliez pas que si vous faites partie des exceptions de l'OTR 1, art 4, quoi qu'il arrive, vous devez respecter les temps de pauses en ce qui concerne le travail ainsi que les temps de repos quotidiens et hebdomadaires !

(Ltr valable pour TOUS les travailleurs en Suisse)

La notion du tachygraphe sur position OUT ne s'applique exclusivement aux exceptions de l'OTR, art 4 !

Pour de plus amples informations / formation des RH en entreprise, je suis disponible au 0787979703.